

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue du Puy de Dôme, Rond-Point du Breuil,****lieudit « PONT DES SOUPIRS »****ROBINET-TP****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/181 du 29 septembre 2025,

VU l'arrêté temporaire A-PM-2025-125 délivré à la société l'entreprise ROBINET-TP (Rue de la Parlette, 63000 CLERMONT FERRAND) l'autorisant à occuper le domaine public Avenue du Puy de Dôme, rond-point du Breuil et aux lieudits PONT DES SOUPIRS, la réfection de réseau Eau – Assainissement, du 24 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

VU la demande de prolongation d'arrêté, présentée le 31 décembre 2025 de l'entreprise ROBINET-TP et par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'avenue du Puy de Dôme, rond-point du breuil et aux lieudits PONT DES SOUPIRS, pour une réfection des réseaux Eau – assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mars 2026, l'entreprise ROBINET-TP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur les axes : avenue du Puy de dôme, rond-point du Breuil et au lieudit « PONT DES SOUPIRS », pour des travaux d'assainissement.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

Sur l'ensemble des voies suivant l'évolution du chantier :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits au droit du chantier avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.
- Route barrée sauf riverain avec pose de panneau type B1 (et ou) à défaut suivant l'évolution des travaux, une Mise en place d'un alternat par feu de signalisation ou manuelle, à l'initiative de l'entreprise.
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2 / Déviation :

- Ces voies seront déviées, par l'avenue Pasteur, le boulevard de la Taillerie l'avenue de la Vallée.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/181 du 29/09/2025 :
Néant : chantier métropolitain

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité ROBINET- TP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

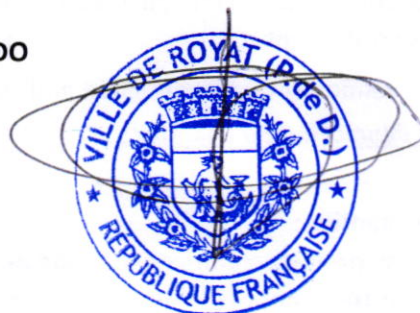
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ROBINET-TP](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 05/01/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.